

Portant reclassement et nomination de
Monsieur MBOUMA Alphonse, Instituteur
Principal de 1° échelon des cadres de
la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement).

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la Constitution du 8/7/1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

D.B.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant la
réglementation sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 62/150/MF du 9/5/1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

Vu le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le stat-
ut commun des cadres de l'Enseignement ;

D.C.F.

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/504/MT-DGT du 30.9.1967 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/630 du 27/12/1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/01/1981 au
décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26/01/1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 4298/MTJ.DGTFP.DFP du 16.5.80 portant reclassement et nomination de Monsieur MBOUMA Alphonse, Institutteur Principal de 1er échelon des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu la lettre n° 1494/PCT.CC.BP.DO.CAB du 12.12.81 du Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur de Cabinet du Membre du Bureau Politique, Chef du Département de l'Organisation, Secrétaire Général de la C.S.C. transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 Novembre 1981 ;

Vu le certificat de reprise de service n° 017/PCT.CC.BP.DO.CAB.SP du 15.2.82 de l'intéressé.

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 61/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur MBOUMA Alphonse, Institutteur Principal de 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire de la licence en Sciences de l'Education session de 1981, délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830
N.C. = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1.10.1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, et de la solde pour compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au JCRPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 Avril 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-GBA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JCRPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
D.E..... 3
P.C.F..... 3
MEN..... 3
GEM..... 3
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SUCH/EC..... 1